SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-103

Objet : Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, KOVAC (supplée M. JOURNAUX), LAFIT (supplée M. LEROUX), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, MM. MAURAY, LAGIER, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes CAUMONT (Pouvoir à M. GENIÈS), JASZECK (Pouvoir à M. DARAGON),
CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET (Pouvoir à MOSOLO).

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, DOMINGUEZ, HADDAD, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	Mmes SCALZOLARO, TORDJMAN, MM. BATTAGLIA, GOMES, SECNAZI.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. FAUVIN, GAUBOUR,

Visa

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Comité syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 19 novembre 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 19 novembre 2024, tel que transmis.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Secrétaire de séance,
Daniel DOMETZ

Acte exécutoire le 30/12/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 30/12/2024)